

**Objet : Economie - Adhésion à l'Agence de développement économique Nord-Franche-Comté**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°014-2017 du 8 février 2017 portant sur l'adhésion à l'Agence de développement économique Nord-Franche-Comté,

Considérant

- l'intérêt de poursuivre une action concertée en matière d'accompagnement et de développement économique à l'échelle de l'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté en signant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026. Le montant de la contribution de la Communauté de communes des Vosges du sud est de 10 000 € pour l'exercice 2024.

**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- ADN-FC

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 10 avril 2024

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

